

# VILLE DE CARCASSONNE

N° Ordre 119

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du conseil municipal n° 4 du 3 juillet 2020 et de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONTRAT D'EMPRUNT AVEC ARKEA BANQUE

Le Maire de Carcassonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Carcassonne du 3 juillet 2020 visée par la Préfecture de l'Aude le 7 juillet 2020 délégrant au Maire les opérations de réalisations d'emprunts et recherches de financements, et les opérations de couvertures et lignes de trésorerie pour un montant annuel n'excédant pas quinze millions d'euros,

Vu les besoins de financements votés dans le cadre du budget primitif 2021 par le Conseil Municipal,

Vu qu'à l'issue de la consultation, la société ARKEA BANQUE a proposé l'offre jugée la plus avantageuse,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par ARKEA BANQUE et les conditions générales (version PPI.CITD.03.2018.CPUBQ),

### DECIDE

Article 1 : Un contrat de prêt est réalisé avec ARKEA BANQUE ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5.000.000€ (cinq millions d'euros)
- durée du contrat de prêt et périodicité : le prêt s'amortira sur 180 mois (15 ans) à compter de la date de consolidation fixée au 30/08/2021. La périodicité des remboursements est trimestrielle avec amortissement progressif du prêt (échéances trimestrielles constantes).

- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2021
- Phase de consolidation : d'un commun accord entre ARKEA BANQUE et la Commune de Carcassonne, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux variable » selon les conditions suivantes :
  - Montant : 5.000.000€
  - Date de départ : 30/08/2021
  - Maturité : 15 ans
  - Amortissement trimestriel – progressif
  - Base de calcul : nombre de jours exacts / année de 360 jours
  - Taux d'intérêt : EURIBOR trimestriel préfixé flooré + marge de 0,10 % (TEG à titre indicatif : 0,1132 % / an)
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 5.000€ (cinq mille euros)
- Remboursement anticipé :  
Le tirage est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement, à une date d'échéance sous réserve d'un préavis de 5 jours ouvrés, avec paiement d'une indemnité égale à 1 % du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 2 : De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude, Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Carcassonne Agglomération.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Carcassonne, le .....4 JUIN 2021...

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210604-decision21119-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021

Affichage : 04/06/2021

